

prêté le serment de veiller à leur respect. L'autorité sabote sa propre autorité.

L'intervention sur le lieu de mémoire se mue en un acte destructeur qui forge l'amnésie.

Une position claire et constante

Depuis l'incendie en 2002, la position du Mouvement pour la Défense de Lausanne est restée stable. Le bâtiment Perregaux doit être rétabli dans sa volumétrie. L'incendie d'un bâtiment historique, qui plus est alors en cours de restauration, ne saurait être un prétexte suffisant pour le détruire massivement. Pour mémoire, lorsque le toit de la gare CFF de Lausanne a pris feu dans les années 1990, personne n'a évoqué l'idée de ne pas le reconstruire à l'identique. A Pully également, le temple du Prieuré, totalement détruit par un feu criminel en avril 2001, a été reconstruit dans sa même silhouette. De même encore, d'innombrables monuments détruits lors du conflit mondial de 1939-1945 ont été eux aussi reconstruits à l'identique. Reconstituer la toiture de la salle Perregaux s'impose de toute évidence.

Une alternative à approfondir

Depuis juin 2011, l'acceptation enthousiaste par un très large cercle du déménagement du musée des beaux-arts à la gare, va libérer dans le Palais de Rumine de vastes espaces. C'est l'occasion inattendue de reloger confortablement le parlement vaudois dans un bâtiment dont le vocabulaire, la prestance et la monumentalité sont en parfaite résonance avec la fonction législative. Rappelons que ce monument à été édifié comme siège de l'Université. C'est donc un bâtiment réellement prestigieux dont les volumes sont en adéquation avec l'usage public.

Rumine doit être réaffecté utilement et judicieusement. Y loger le Grand Conseil semble s'imposer naturellement et résout toutes les problématiques patrimoniales et réglementaires. C'est aussi mettre un terme intelligent aux conflits que le projet *Rosebud* provoque.

On peut songer soit à aménager de façon plus confortable l'aula pour cet usage ou créer une salle à l'usage spécifique pour les sessions parlementaires dans les espaces libérés par les beaux-arts. Les accès sont aussi bien gérables et multiples : entrée principale par la Riponne, et entrées secondaires par la rue Pierre-Viret, par la passerelle de la Cité, par les jardins, y compris par le jardin nord.

Du point de vue morphologique, cet édifice est véritablement représentatif, avec une place bien dégagée sur l'avant qui lui confère une visibilité généreuse et un lien bienvenu avec le citoyen. La place de la Riponne pourra se muer en agora. Remarquablement desservi par les transports publics (métro, bus), parking de plus de 1'000 places à l'aplomb des murs, l'accessibilité est parfaite pour tous : députés, médias,

administration cantonale et citoyens. Il n'y a plus aucune comparaison avec la confidentialité de l'ancienne salle de la Cité.

Cette alternative de relocalisation du parlement à la Riponne permettrait de conserver la volumétrie et l'aspect originel du bâtiment de Perregaux à la Cité. Les volumes intérieurs quant à eux pourraient être dévolus aux usages annexes du Grand Conseil et de l'administration. Cela permettrait ainsi de libérer certaines surfaces de bâtiments d'habitation, occupés aujourd'hui par des bureaux de l'Etat, et de les destiner à nouveau à leur usage originel de logement (bâtiment rue Cité-Devant 11). C'est l'affectation naturelle de ces volumes.

Appréciation conclusive

Hormis le porche d'entrée et son vestibule, la reconstruction du parlement tel qu'imaginé par le projet *Rosebud* ne laisse rien subsister de l'ancien dispositif. Insérés dans un espace trop restreint, les volumes recréés restent malgré tout parcimonieux en termes d'espace, de circulation et de commodités. Le traitement architectural est quant à lui dégradant pour la Cité et pour la fonction abritée. La mise à l'enquête de ce projet a ceci de bon qu'elle forge la conviction que cette option de relogement sur le site historique ne doit pas être poursuivie : elle est irrespectueuse des vestiges et du site, elle forme une rupture de style, elle n'est ni réellement confortable ni fonctionnelle, elle ne renoue pas avec les valeurs patrimoniales qui fondent le lieu, elle efface prétentieusement les traces historiques, elle nie l'histoire, elle s'impose sans convaincre.

Les photomontages joints au dossier d'enquête sont symptomatiques quant au malaise que la volumétrie engendre. Ces montages relèvent de l'anecdote, en ce sens que les vues sont prises, pour l'une d'entre elles en particulier, à plus de 500 m de distance, avec un angle de prise de vue reléguant l'objet dans les marges, et avec une végétation masquant en partie la toiture. Sur cette photographie, le toit de *Rosebud* occupe à peine plus d'un millième de la surface. Ce procédé manipulateur est l'aveu même de l'atteinte portée au site de la Cité.

L'intervention de désenclavement de l'ancien parlement par un accès créé de toutes pièces par la rue Cité-Devant n'est pas une bonne solution non plus. L'atteinte au front de rue est énorme, elle ne donne pas une image représentative de la fonction architecturale abritée.

En se souvenant enfin que le jury du concours a fait les mêmes réserves que celles que nous avons développées, l'abandon de *Rosebud* au profit d'une relocalisation des députés à Rumine semble aujourd'hui s'imposer comme une évidence.

Mouvement pour la Défense de Lausanne

Journal d'information destiné aux membres
du Mouvement pour la Défense de Lausanne
Bulletin n° 60 juillet - octobre 2011

60

MDL - Case postale 6929 - 1002 Lausanne
www.mdl-lausanne.ch info@mdl-lausanne.ch
téléphone et télécopieur: 021 617 37 67



Projet de reconstruction du parlement. Vue ouest. (Source : brochure du département des infrastructures).

L'épineux dossier de la salle du Grand Conseil

Depuis 2001, le Grand Conseil vaudois se réunit dans l'aula du Palais de Rumine. Ce déménagement « provisoire » avait été planifié et mis en œuvre pour permettre la restauration du siège historique du parlement à la Cité. Alors que les travaux arrivaient dans leur phase ultime, un incendie, dont l'origine reste inconnue, détruit la toiture et la salle de réunion plénière. L'eau et un assèchement volontairement différé de plusieurs mois ont eu raison du reste. C'était le 14 mai 2002. Aborder la question de la salle du Grand Conseil, c'est purement et simplement aborder les plus de 200 ans de l'histoire vaudoise. Et découvrir que depuis 1871, les projets pour une nouvelle salle se succèdent. Les plus récents sont consécutifs à un concours d'idées lancé en 1994 qui a produit plus de 110 solutions de relogement du législatif vaudois. En 2009, un nouveau concours est lancé avec pour objectif de bâtir sur les vestiges la nouvelle salle.

Ce numéro de Patrimoine lausannois est entièrement consacré à l'analyse, à la discussion et à diverses propositions quant au relogement de nos députés. Pour l'histoire plus ancienne,

on se référera à la remarquable publication *Mémoire vive*. Feu le Grand Conseil. Histoire et évolution du chef d'œuvre de l'architecte Alexandre Perregaux. Numéro hors série, Lausanne 2003.

Une histoire pleine de zones d'ombre

L'histoire récente (depuis le dramatique incendie) de la salle du parlement vaudois est une interminable saga, suite d'innombrables rebondissements, d'épisodes énigmatiques et de faits qui suscitent le doute et la méfiance.

L'incendie est sans doute le premier acte qui laisse songeur. L'origine du sinistre est officiellement inconnue. Mais le triomphe à peine dissimulé de certains face à cette perte patrimoniale majeure laisse planer le doute : la cause de l'incendie est-elle cachée pour raison d'état ?

La manière de traiter les décombres est bien plus suspecte encore. La perplexité s'efface devant le soupçon que par volonté délibérée, on a laissé se dégrader les parties moins

atteintes par le sinistre. En effet, plusieurs mois durant, les vestiges ont mariné dans l'eau d'extinction et dans les eaux pluviales. Aucun assèchement immédiat n'a été ordonné. Et le toit provisoire n'a été mis en place que de nombreux mois après le sinistre. Toutes les parties non touchées par le feu ont été détruites par l'eau non évacuée.

Troisième indice troublant de cette lamentable gestion du monument : au lendemain de l'incendie, on découvre que le bâtiment n'était pas suffisamment assuré. Cette apparente négligence cache soit une incurie grave, soit s'agissait-il d'un acte délibéré pour favoriser la non-reconstruction après sinistre. Quelle qu'en soit la raison, il s'agit d'une gestion déloyale du bien public.

Le concours de projets pour la reconstruction est aussi marqué par le doute. Le jury était fortement divisé sur plusieurs points quant au projet finalement retenu, comme nous le verrons plus loin. Il critiquait en particulier la toiture.

Lors de la présentation du projet lauréat, en 2009 toujours, le Conseil d'Etat a lui-même pris à son compte la nécessité d'ajuster la toiture, pour améliorer l'intégration dans la Cité. L'ajustement n'aura pas lieu.

Coïncidence de calendrier

Le 30 septembre 2011 s'ouvre la mise à l'enquête du projet lauréat du concours, dont le nom est *Rosebud*, en vue de reloger le parlement dans son lieu d'origine. Ce même jour, le Conseiller d'Etat F. Marthaler, en charge du dossier, annonce sa démission. Coïncidence, hasard du calendrier, ou acte savamment calculé ? Sachant qu'en politique, rien n'est laissé au hasard, l'ouverture de la procédure d'enquête d'un projet fortement controversé, offre à l'exécutif un paravent (le conseiller sortant) qui portera le chapeau sans rien risquer.

Descriptif du projet

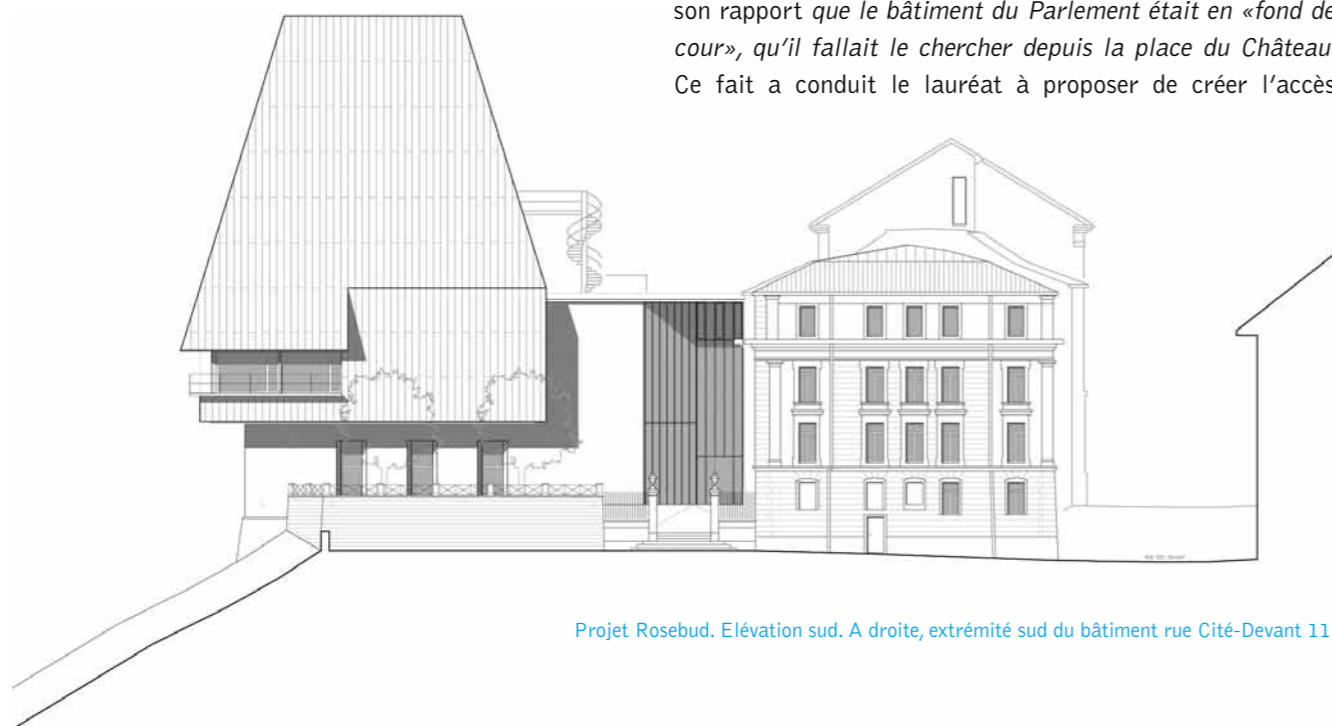
Les murs de la salle d'origine sont rasés. Les murs restants sont englobés dans de nouveaux murs. Ils disparaissent ainsi derrière une peau extérieure créée de toutes pièces. Les dalles sont reconstruites. Les niveaux sont modifiés. Les ouvertures sont refondues ; seuls les axes et largeurs originels sont maintenus. L'entier des anciennes circulations internes sont démolies. Vu de l'extérieur, de l'ancien bâtiment ne restera réellement lisible que le porche d'entrée sur l'esplanade du Château ; mais sans maintien de sa fonction originelle qui est celle de l'accès principal. En toute rigueur, il ne subsiste réellement rien du corps de bâtiment sis sous la salle du parlement. Même les fondations sont recrées.

Pour augmenter la surface de la salle de l'assemblée plénière, une structure en porte-à-faux est créée sur les trois faces visibles. Ce nouveau volume est couvert d'un toit atypique, asymétrique et à très forte pente. Son importance volumétrique est quasi équivalente au volume qu'il recouvre. Le matériau retenu pour cette toiture est l'acier inoxydable recouvert d'étain.

Pour améliorer l'accès au bâtiment, une partie de l'immeuble rue Cité-Devant 11 est littéralement éventrée. La portion de façade détruite est remplacée par une structure de verre et de métal qui brise de façon violente l'harmonie des façades existantes sur rue.

Analyse du projet

La solution retenue présente un certain nombre de problématiques. En préambule, remarquons tout d'abord qu'en termes d'accessibilité, le bâtiment de Perregaux se trouve situé dans un espace résiduel. Vu de la ville basse, c'est une « forteresse » inabordable. Vu de la Cité, sa visibilité est plutôt confidentielle. La façade d'apparat par laquelle on accède au bâtiment, qui se trouve sur l'esplanade du Château, n'est guère visible de la rue. Le jury a relevé à ce sujet dans son rapport que le bâtiment du Parlement était en « fond de cour », qu'il fallait le chercher depuis la place du Château. Ce fait a conduit le lauréat à proposer de créer l'accès



Projet Rosebud. Elévation sud. A droite, extrémité sud du bâtiment rue Cité-Devant 11.

au nouveau parlement par la rue Cité-Devant. Et cela au détriment d'un bâtiment existant recensé avec une note *3*.

Handicap de la solution retenue : le front démolé côté rue est remplacé par une façade « hurlante » pour refermer la brèche. En infligeant une façade en dissonance avec le tissu historique, on souhaite souligner la présence de l'édifice public. Mais l'intervention est une défiguration d'une rue de la Cité. L'accès que l'on essaie d'améliorer en crevant la continuité des façades de la rue Cité-Devant souligne en fait la situation marginalisée du bâtiment.

On relèvera ensuite que la création de la salle elle-même pose un autre problème patrimonial majeur. En effet, elle nécessite d'une part la démolition des murs les plus anciens du monument. On détruit ainsi en particulier l'Atelier de la monnaie, lieu où l'on frappait l'argent qui avait cours dans le canton qui venait de naître en 1803. D'autre part, la structure en porte-à-faux dénature l'édifice originel. Ces démolitions et dénaturations sont inadmissibles et illicites sur un monument d'importance nationale, ce qui est le cas pour le bâtiment Perregaux qui a été recensé avec une note *1*, soit la note la plus élevée (« Le bâtiment est à conserver dans sa forme et sa substance »).

La toiture « couronne » le malaise de la perception et de la réceptivité du projet. Trois éléments sont particulièrement inacceptables : volumétrie, forme et matériau. La volumétrie est inadaptée en ce sens que les murs s'effacent au profit de la seule toiture. La disproportion est flagrante ; le langage architectural choisi s'apparente plus à des constructions de montagne où la couverture neigeuse nécessite des protections particulières. La forme retenue est quant à elle sans rapport au contexte bâti et sans lien avec les autres toits de la Cité. Le matériau de couverture enfin (inox étamé) est un corps étranger dans le quartier de la ville historique.

L'augmentation de la surface de la salle apporte une amélioration spatiale sensible, mais sans offrir un véritable confort. Le geste architectural, au lieu de valoriser la fonction abritée, la ridiculise et la discrédite.

Un jury très divisé

Ce projet était très controversé au sein même du jury qui l'a finalement retenu à une faible majorité. Le rapport du jury fait état des importantes réserves d'une forte minorité de ses membres. « Le jugement final a donné lieu à des débats nourris sur l'empreinte symbolique du Parlement, siège de l'Autorité législative et sur son impact visuel sur la Cité. [...] Contrairement aux pratiques usuelles, une minorité importante du jury a souhaité exprimer son point de vue sur le projet retenu. En effet, bien que respectant le cahier des charges, celui-ci détruit selon elle trop de vestiges historiques des fondements du parlement existant. Il estime que la percée de la rue Cité-Devant 11, pour créer un accès, n'a pas de justificatif historique et crée une discontinuité du bâti urbain.



Projet Rosebud. Vue de l'entrée rue Cité-Devant 11. Plan d'enquête.

La reconstitution de la façade historique de la maison de Charbonnens pourrait s'avérer délicate et artificielle. Le toit donne au projet une expression dominante, dont l'impact sur la silhouette de la Cité est à ajuster. » (Extrait du rapport de la présidence du jury du 5 juin 2009).

Situation réglementaire

Pour ériger le projet retenu, il a encore fallu établir de nouveaux droits à bâtir. En effet, sans un plan d'affectation particulier, ce sont les règles du plan général d'affectation de la ville de Lausanne qui s'appliqueraient. Sur trois points au moins, le projet primé y déroge :

- le gabarit de toiture est excessif,
- le matériau utilisé pour la toiture n'est pas conforme (tuile obligatoire),
- le bâtiment devrait être reconstruit dans le même gabarit (art. 93 : *En cas de destruction accidentelle, les bâtiments à conserver peuvent être reconstruits selon le même gabarit et avec le même nombre d'étages*).

On observe que le projet enfreint donc des points fondamentaux des règles à bâtir qui ont fait le consensus au sein du législatif communal. Ces règles, démocratiquement acceptées et pleinement en vigueur, sont contournées par l'artifice d'un plan d'affectation cantonal, qui a été élaboré et légalisé par l'Etat en 2010.

Tant l'intervention sur les parties historiques (démolition partielle du parlement et de la rue Cité-Devant 11) que sur le site (intégration) contrevient encore aux règles de la protection des monuments et des sites, aux chartes de conservation et au plan directeur lausannois. Toutes ces normes et prescriptions, qui sont l'aboutissement d'un large consensus, sont ignorées et transgressées. On est tout particulièrement abasourdi par l'agissement de l'autorité avec un bâtiment reconnu d'importance nationale.

Cette manière de faire décrédibilise nos édiles qui attaquent frontalement les lois qu'ils ont eux-mêmes instaurées. Nos institutions sont attaquées au cœur par ceux mêmes qui ont